

Référence : IV.1-2	PROCÉDURE RELATIVE A LA SELECTION ET AU SUIVI DES INVESTISSEMENTS	Date de création : Mars 2019
Auteur : AGAMA Conseil		Date de mise à jour : 06/12/2022
Validation : Jean-Philippe BROCHES - RCCI		Référent opérationnel : Jean-Philippe BROCHES



### **Références réglementaires**

- Code monétaire et financier : article L533-10-1
- Règlement général de l'AMF : Articles 319-3 (FIA) et 321-101 (OPCVM)
- Instruction AMF n° 2012-19

### **Table des matières**

<b>1. METHODES DE SELECTION DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1. Actions .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Obligations et autres titres de créances .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. OPC .....</b>	<b>3</b>
<b>1.4. Instruments Financiers à Terme .....</b>	<b>4</b>
<b>2. REUNIONS ET COMITES DE GESTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Comité de gestion collective .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Comité de gestion individuelle .....</b>	<b>5</b>
<b>3. CONTROLES .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1. Contrôles de premier niveau .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2. Contrôles de second niveau .....</b>	<b>7</b>

\* \* \* \* \*

### **Préambule**

La présente procédure a vocation à s'appliquer à l'activité de gestion collective, de gestion de portefeuille pour compte de tiers et de conseil en investissement – bien que cette dernière activité ne soit pas activement réalisée par SULLY PG. Dans le cadre des activités pour lesquelles elle est agréée, SULLY PG peut intervenir sur l'ensemble des classes d'actifs suivantes :

- Instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé (Instruments financiers cotés, TCN,...)
- OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle
- FIA européens destinés à une clientèle professionnelle et FIA des pays tiers
- Instruments financiers à terme (contrats financiers) simples -uniquement en couverture.

Le processus d'investissement de la société de gestion de portefeuille s'étend de la génération des idées de stratégie, à la décision d'investissement, sa mise en œuvre et jusqu'au désinvestissement. Conformément à la réglementation, SULLY PG a mis en place cette procédure afin d'assurer la sélection des instruments financiers selon un processus constant et des critères prédéfinis.

Dans le cadre de la sélection et du suivi de ses investissements, SULLY PG dispose des moyens humains suivants :

- Gérants d'OPC,
- Gérants Privé,
- Assistants de gestion,
- RCCI / contrôleur des risques non indépendant.

SULLY PG a également mis en place les moyens techniques suivants :

- Liste Excel de suivi des valeurs
- Liste Excel de suivi des OPC
- PMS Desisyphe

La recherche financière est utilisée par les gérants au cours processus décisionnel d'investissement ou de désinvestissement.

Conformément à la réglementation applicable, la Société de Gestion :

- met en œuvre une méthode de gestion des risques pour le compte de tiers qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé à la gestion des positions et opérations du portefeuille et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille géré
- et fixe des limites raisonnables à l'effet de levier pour chaque OPC / Autre FIA qu'elle gère et respecte à tout moment ces limites.

*Procédures liées :*

- *IV-2-2 Procédure de contrôle et de suivi des ratios réglementaires statutaires des véhicules gérés*
- *IV-3.2 Procédure de contrôle et de suivi des contraintes d'investissement et du profil de gestion prévus par les mandats.*

## **1. METHODES DE SELECTION DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

---

Les stratégies principales utilisées pour l'ensemble de la gestion collective et privée portent essentiellement sur :

1. une stratégie de stock picking aussi bien sur l'univers des actions que pour celui des obligations, cette stratégie relevant de la propre appréciation du gérant quant aux choix effectués en pure opportunité de marché – d'équilibrage des portefeuilles... ; l'univers d'investissement est principalement les valeurs mobilières émises au sein de l'Union européenne ;
2. une stratégie d'allocations d'actifs intervient nécessairement soit par nature d'instruments pour équilibrer les portefeuilles – respecter les masses d'allocation (actions - obligations...), soit par zone géographique ou secteurs d'activités notamment.

Les stratégies d'investissement visent à investir dans la sélection la plus adéquate en obligations, en actions, en instruments du marché monétaire et en OPCVM et FIA de toutes classifications (OPC obligataire, OPC diversifié, OPC monétaire et action...). La sélection des OPC et FIA permet de diversifier l'exposition des portefeuilles aux autres marchés dans la limite fixée par les prospectus des OPC ou contractuellement au sein des mandats de gestion.

Le processus de gestion repose en général sur une connaissance et une analyse macro-économique visant à anticiper les tendances et évolutions des marchés à partir du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est complétée par une connaissance et une analyse micro-économique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés, et ce afin de les intégrer dans sa prise de décision.

SULLY PG a recours à plusieurs fournisseurs de recherche externes pour alimenter le processus de sélection des investissements.

La méthode de sélection des instruments financiers varie selon les instruments financiers visés.

### **1.1. Actions**

La recherche et l'analyse de valeurs au sein de SULLY PG s'appuie à la fois sur la recherche externe que sur les échanges qui ont lieu en comité. Toutes les valeurs potentielles sont inscrites sur liste de suivi (ou « watchlist ») qui est mise à jour à la suite de chaque comité de gestion. La liste est commune à la gestion collective et privée.

La liste de suivi (aussi appelée « watchlist ») présente a minima les informations suivantes :

- Le nom du titre
- Le code ISIN
- Le type d'instrument (actions, TCN, etc.)
- Son éligibilité au PEA.

### **1.2. Obligations et autres titres de créances**

La sélection de titres de créances est une activité marginale pour SULLY PG puisqu'elle ne concerne que certains mandats. Le processus de sélection est cependant le même que pour les actions puisqu'il repose sur l'intégration préalable des titres dans la liste de suivi. Au moment de l'intégration dans la liste, un contrôle d'éligibilité est réalisé par le gérant en charge de la gestion du fonds ou des mandats.

A cette occasion, les critères de maturité, d'émetteurs, de ratings sont analysés pour vérifier l'éligibilité de l'instrument avec le portefeuille de destination.

### **1.3. OPC**

Que ce soit pour la gestion collective ou bien individuelle, les gérants de SULLY PG peuvent choisir d'investir dans des OPC tiers, selon un processus similaire.

Conformément à son agrément, SULLY PG peut avoir recours aux types d'OPC suivants :

- OPCVM et FIA européens, non professionnels,
- FIA européens professionnels et FIA des pays tiers.

Que ce soit pour la gestion collective ou la gestion privée, les gérants tiennent à jour une liste de suivi des valeurs pour les OPC tiers à l'instar de celle pour les titres vifs. Par principe, seuls les OPC figurant dans cette liste peuvent être sélectionnés par les gérants. Néanmoins, dans certains cas justifiés par leur caractère urgent, la décision d'investir dans un fonds peut être prise par anticipation à l'inscription dans la liste de suivi. La décision sera par la suite présentée au comité ainsi que la justification de son caractère urgent.

La liste de suivi (aussi appelée « watchlist ») présente a minima les informations suivantes :

- Le nom du fonds
- Le code ISIN
- Sa catégorie réglementaire (OPCVM ou FIA)
- Son éligibilité au PEA

Ces informations sont mises à jour par les assistants de gestion ou le back office. Seuls les OPC ayant fait l'objet d'une sélection et sous surveillance du comité de gestion resteront autorisés en gestion.

L'utilisation d'OPC, internes ou externes, est à privilégier sauf instructions contraires du client quand :

- La zone géographique ou la thématique recherchées sont difficilement réalisables par des investissements en lignes directes (exemples : zone asiatique, small cap, bio technologiques, matières premières ...)
- La taille du compte ne permet pas une bonne diversification géographique et sectorielle. Pour les comptes inférieurs à 40.000 euros, la gestion uniquement en OPC doit être privilégiée.
- En lieu et place d'obligations en direct dont la négociation pour des clients individuels est contraignante et coûteuse.

La sélection de ces OPC est faite sur des critères objectifs (réputation de la société de gestion, historique de performances, régularité de la valorisation, ...). Il est tenu une Grille d'allocation d'actifs en OPC par profil de gestion à disposition de la Gestion et des Commerciaux. Cette sélection correspond à la sélection OPC réalisée pour les gestions profilées auprès des Compagnies d'assurance. Le suivi des OPC extérieurs est matérialisé par les comptes-rendus de RV, renseignés dans le Calendrier planning Sully, et sur le serveur commun : G:\3 - Fonds\2 - Fonds Externes.

Par ailleurs, la liste des OPC suivis est disponible et mise à jour sur SIX, et remise chaque semaine lors des réunions de gestion.

Tous les DICI sont disponibles dans un classeur consultable auprès de Valérie Leroy et Anne Girod de l'Ain.

Le maximum de détention est fixé à 30% par OPCVM dans un compte.

Pour la sélection d'OPC gérés par Sully Patrimoine, le fonds Square est mis en avant pour les comptes PEA. Antarea est un fonds patrimonial, mis en avant pour les CTO équilibrés, ou pour assurer une poche défensive. Anova permet une exposition internationale, pour les CTO.

L'introduction d'une nouvelle valeur dans le référentiel OPC ne peut se faire qu'après étude de la Conformité et validation lors de comités.

#### **1.4. Instruments Financiers à Terme**

SULLY PG a très peu recours aux instruments financiers à terme. Le seul cas dans lequel les gérants utilisent ce type d'instruments est lorsqu'ils construisent une position de couverture de leur portefeuille.

A cette fin, SULLY PG n'a recours qu'à des instruments financiers à terme simples. Les autres types de contrats sont interdits.

## **2. REUNIONS ET COMITES DE GESTION**

---

Tous les gérants ont une part active dans la recherche d'opportunités d'investissement et dans la construction des décisions de gestion. En cas de désaccord, la décision finale revient au Dirigeants AMF de la société. L'objectif est de rechercher une ligne de conduite commune au sein de SULLY PG, et ce, dans l'intérêt des clients et dans le respect de l'égalité des porteurs et des mandants.

Cependant, chaque gérant reste responsable des décisions d'investissement dans le cadre de la gestion des portefeuilles (valeurs investies). Il est fortement incité à retenir les valeurs retenues en comité de gestion.

Avant chaque comité, les gérants se voient remettre les documents suivants :

- La fiche de suivi Titres
- La fiche de suivi OPC
- La synthèse recherche
- Le tableau des encours investis dans des OPC externes
- La composition des portefeuilles type

### **2.1. Comité de gestion collective**

Les comités de gestion collective sont ouverts aux seuls gérants des fonds. Les listes de suivi des valeurs et des OPC y sont commentées, et le cas échéant mises à jour. Lorsqu'un titre ou un OPC est sélectionné dans la liste de suivi, le portefeuille de destination y est précisé.

Les comités sont mensuels et se tiennent en général le mercredi, sauf exception. A l'issue de chaque comité, un procès-verbal est rédigé afin de synthétiser les échanges des gérants et surtout faire ressortir les décisions de gestion prises durant le comité.

A l'occasion du comité, une revue des dépassements des ratios réglementaires et statutaires survenus depuis le dernier comité est effectuée par le RCCI. Si des dépassements sont toujours en cours, des solutions de remédiation sont prises à l'occasion du comité.

Les PV des comités indiquent a minima :

- Le nom des gérants présents,
- Le nom des personnes invitées le cas échéant,
- La date
- Les principales décisions de gestion prises.

Entre deux réunions, ce procès-verbal peut être complété de tout autre document (email, note, etc.) qui viendrait compléter, modifier, etc. ce qui a été décidé au regard de l'évolution des marchés, des informations, etc.

Les PV sont conservés au format électronique sur le réseau de la société.

### **2.2. Comité de gestion individuelle**

A la différence des comités de gestion collective, les comités de gestion individuelle se tiennent selon une périodicité hebdomadaire et tous les gérants y assistent. Les gérants qui ne peuvent être présents physiquement à la réunion y assistent par un système d'audioconférence ou visio-conférence.

Les PV des comités indiquent a minima :

- Le nom des gérants présents (même à distance)
- Le nom des personnes invitées le cas échéant,
- La date
- Les principales décisions de gestion prises.

Entre deux réunions, ce procès-verbal peut être complété de tout autre document (email, note, etc.) qui viendrait compléter, modifier, etc. ce qui a été décidé au regard de l'évolution des marchés, des informations, etc.

A l'occasion du comité, une revue des dépassements des contraintes réglementaires et contractuelles survenues depuis le dernier comité est effectuée par le RCCI. Si des dépassements sont toujours en cours, des solutions de remédiation sont prises à l'occasion du comité.

Les PV sont conservés au format électronique sur le réseau de la société.

Les listes de suivi des valeurs et des OPC y sont également utilisées et mises à jour. Les portefeuilles de gestion individuelles sont suivis par référence à un portefeuille modèle correspondant à l'un des cinq profils de gestion :

- Discretionnaire
- PEA
- Dynamique
- Equilibré
- Modéré

Pour chaque profil de gestion, une allocation type est donnée, composée de fonds SULLY PG, de fonds Amplegest et de titres vifs. Les gérants sont donc tenus de respecter ces allocations cibles, sauf lorsqu'ils ou elles se trouvent en face de contraintes de gestion spécifiques. En règle générale, chaque gérant dispose d'une poche d'encours dans laquelle il a toute latitude de gestion dans le respect de limites contractuelles de chaque profil.

### **3. CONTROLES**

---

#### **3.1. Contrôles de premier niveau**

Avant de passer un ordre pour le compte d'un ou de plusieurs portefeuilles un contrôle automatique de premier niveau réalisé dans l'outil PMS/OMS Desisyphé permet au gérant de connaître l'impact de son ordre sur le portefeuille par rapport aux règles de gestion contractuelles ou réglementaires. Tout ordre provoquant une violation des règles est identifié préalablement par une pastille rouge sur la même ligne que le compte. Cet avertissement peut néanmoins être outrepassé par le gérant.

Pour la prise en compte des contraintes réglementaires ou contractuelles, l'outil Desisyphé met en œuvre une technique de transposition basée sur la composition des OPC sous-jacent, dont la mise à jour est mensuelle.

Le RCCI reçoit tous les matins un état des portefeuilles avec le nombre de contraintes qui seraient en dépassement. Lorsqu'il s'agit d'une anomalie technique ou bien liée à une contrainte particulière, cela est précisé de façon manuscrite par le gérant sur la feuille présentant les dépassements.

### **3.2. Contrôles de second niveau**

Au titre du contrôle permanent, des contrôles sont réalisés par le délégataire de la fonction de conformité et du contrôle interne. Une vérification a posteriori de la cohérence entre les ordres passés et les décisions prises en comité est réalisée par échantillonnage. La périodicité de cette analyse est donnée dans le plan de contrôle pour l'année en cours.

La fonction permanente de contrôle des risques devra s'assurer que la Société de gestion est en capacité de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé à la gestion des positions et opérations du portefeuille et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille géré.

\* \* \* \* \*

**Validé le 06/12/2022**  
**Par JP Broches RCCI]**

